

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale – Reconduction du régime transitoire pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la prolongation du régime transitoire en matière de droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2020-2021.

Dans le cadre de ce régime transitoire, et en vertu de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

La demande d'inscription à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : jeudi 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : vendredi 10 juillet 2020

